



DECISION DU MAIRE N° 2024-07-011

Objet : Lettre d'accord de règlement suite aux évènements climatiques du 01/12/2023 des bâtiments et biens communaux hors bâtiment SAMSE

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 6 qui l'autorise à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite aux évènements climatiques du 01/12/2023, de nombreux bâtiments et biens communaux ont été fortement endommagés ou détruits. Des expertises ont été réalisées par Monsieur ROMAN du Cabinet POLYEXPERT ALKERA missionné par AXA France IARD.

L'assurance de la commune AXA propose à la commune une indemnisation de 302 717,04 € FCTVA déduit (franchise de 32 882,87 € déduite) décomposées comme ci-dessous :

- Indemnité totale immédiate : 241 955,81 € FCTVA déduit ;
- Indemnité totale différée : 60 761,22 € FCTVA déduit ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 :

La Commune de Risoul accepte la lettre « d'accord de règlement hors bâtiment SAMSE » de son assurance AXA pour le montant de 302 717,04 € FCTVA déduit (franchise de 32 882,87 € déduite) et concernant l'indemnisation des bâtiments et biens communaux endommagés ou détruits suite aux évènements climatiques du 01/12/2023.

Article 2 :

Monsieur Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer ledit document et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la gestion de ce sinistre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240717-DECM2024-07-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 17/07/2024

Le Maire,
Régis SIMOND



ACCORD DE REGLEMENT hors bâtiment SAMSE

VOS RÉFÉRENCES

Nom client
COMMUNE DE RISOUL

N° de contrat
11025241704

N° de sinistre
14358010473

Nature du sinistre
CATASTROPHE NATURELLE

Date du sinistre
01/12/2023

Adresse du risque
05600 RISOUL

Je soussigné M. Régis SIMOND,
Agissant en qualité de Maire de la Commune de RISOUL, ayant reçu pouvoir par délibération du
Conseil Municipal du..... ,
Domicilié.....

Donne mon accord sur l'indemnité de 302 717,04€ FCTVA déduit (franchise de 32 882,87€ déduite),
proposée par AXA France IARD pour le sinistre référencé ci-contre et chiffrée par M. Roman, expert
du cabinet POLYEXPERT missionné par AXA.

Cette indemnité me sera réglée selon les modalités suivantes :

- Premier règlement au titre de l'indemnité immédiate : 241 955,81€ FCTVA déduit
Compte tenu des acomptes perçus d'un montant total de 130.000€
Il me sera réglé un solde de 111 955,81€ FCTVA déduit

- Deuxième règlement au titre de l'indemnité différée :
La valeur à neuf et les frais engagés seront indemnisés après travaux ou remplacement,
dans la limite des justificatifs produits et du chiffrage de l'expert désigné par AXA France
IARD, sous condition que ces travaux ou remplacement soient réalisés avant le 09/07/2026, à
concurrence de : 60 761,22€ FCTVA déduit

Cette indemnité sera versée sous réserves de la réception par AXA des éléments suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240717-DECM2024-07-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Attestation de propriété de moins de 3 mois des biens sinistrés

Relevé d'hypothèque,

Copie CNI de M.SIMOND,

Copie délibération du Conseil Municipal de la Commune de Risoul donnant pouvoir de
gestion et d'acceptation de l'indemnité à son maire en exercice M. SIMOND.

*Cette indemnité a été déterminée suivant le décompte joint à cet accord :
(Voir Pages 2 et 3)*

Je déclare :

- N'être titulaire, auprès d'un autre organisme d'assurance, d'aucun contrat en cours de validité
garantissant le risque concerné faisant l'objet du règlement ci-dessus accepté.
- Avoir porté à la connaissance d'AXA France IARD la totalité des oppositions frappant le sinistre.

En conséquence, et sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature de la
présente, je tiens et reconnais AXA France IARD entièrement et valablement quitte et déchargée
envers moi de toute réclamation pour ce sinistre.

A réception effective des fonds, AXA France IARD sera subrogée, par l'effet du paiement de cette
indemnité, dans tous mes droits et actions, en vertu de l'article L121-12 du Code des Assurances.

Fait à le

Signature

Dossier : COMMUNE DE RISOUL

Assureur : AXA, Référence : 11584761173

TABLEAU DES DOMMAGES

désignation	immédiat	sur justificatif	total
1) mesures conservatoires			
Remise	0,00	29 664,00	29 664,00
Mairie	4 104,00	0,00	4 104,00
Atelier	36 360,00	0,00	36 360,00
Garages communaux	20 520,00	0,00	20 520,00
Sous-Total	60 984,00	29 664,00	90 648,00
2) bâtiment			
Remise	61 587,00	16 815,00	78 402,00
Mairie	16 800,35	4 939,50	21 739,85
Atelier	35 933,87	10 617,95	46 551,82
Garages communaux	61 793,87	18 723,96	80 517,83
Sous-Total	176 115,09	51 096,41	227 211,50
3) contenus			
Remise	27 495,00	0,00	27 495,00
Mairie	600,00	0,00	600,00
Atelier	35 200,00	0,00	35 200,00
Garages communaux	21 200,00	0,00	21 200,00
Sous-Total	84 495,00	0,00	84 495,00
Total	321 594,09	80 760,41	402 354,50

Fait à le

Signature

AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 € 451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.

Dossier : COMMUNE DE RISOUL

Assureur : AXA, Référence : 11584761173

TABLEAU D'INDEMNITE

désignation		immédiat	sur justificatif	total
1) mesures conservatoires				
	Sous-Total	60 984,00	29 664,00	90 648,00
2) bâtiment				
	Sous-Total	176 115,09	51 096,41	227 211,50
3) contenus				
	Sous-Total	84 495,00	0,00	84 495,00
	Total	321 594,09	80 760,41	402 354,50
	FCTVA 16 404%	-52 754,29	-13 247,94	-66 002,23
	TOTLA FCTVA Déduite	268 839,80	67 512,47	336 352,27
	Franchise	-7 446,90	-3 885,46	-11 332,36
		-1 797,68	-412,92	-2 210,60
		-8 986,06	-887,62	-9 873,68
		-8 653,35	-1 565,25	-10 218,59
	reste indemnisable	241 955,81	60 761,22	302 717,04
	Acompte1	-50 000,00		-50 000,00
	Acompte2	-80 000,00		-80 000,00
	Solde à verser	111 955,81	60 761,22	172 717,04

Fait à le

Signature